/CB
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE & DE LA
DEFENSE NATIONALE

N° 318 /PR/MISDN.-

R E C T I F I C A T I F

au Décret n° 291/PR/MISDN du 16 Juillet 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

D E C R E T E :

Au lieu de :

ARTICLE 2.- Cette indemnité est exclusive de toutes autres indemnités ayant le caractère de compensation de risque couru. Elle est acquise en position de service effectif.

L i r e :

ARTICLE 2.- Cette indemnité est acquise en position de service effectif.

Le reste sans changement./-

COTONOU, le 17 AOUT 1966

VU :
P.LE MINISTRE DES FINANCES & DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ABSENT,
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ASSURANT L'INTERIM,

.. Marcel DADJO

Général Christophe SOGLO

VU :
P.LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE & DE LA
DEFENSE NATIONALE ABSENT,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE
L'INTERIM,

Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS:

P.R. 2
M.I.S.D.N. . 2
M.F.A.E. .. 1
C.F. 1
S.F. 7
D.B. 2
D.G.F. 2
M.F.P.T. .. 1
D.F.P. 1
TRESOR 1
D.S.N. 10
J.O.R.D. .. 1
ARCHIVES... 4